



Commune de COURLAY
(Deux-Sèvres)

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le 11/07/2024

ID : 079-217901032-20240708-2024_DCM053-DE

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire. Date de convocation du Conseil municipal : 2 juillet 2024

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mr GOBIN Gilles, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, Mrs DOYEN Olivier, LANDRY Jean Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves

Absents excusés :

Mr GUILLOTEAU Guy (procuration à Mr Gille GOBIN le 02/07/2024)

Mr Jean-Yves VERGER a été désigné secrétaire de séance

DCM 2024-053 Indemnité gardiennage de l'église pour les années 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année, il convient de procéder au vote de l'indemnité qui peut être versée au gardien de l'église. Il précise qu'il est en possession de la circulaire ministérielle qui précise l'évolution de cette indemnité. Elle est actuellement plafonnée à 503,42 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2023 et 2024 à 500 €
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

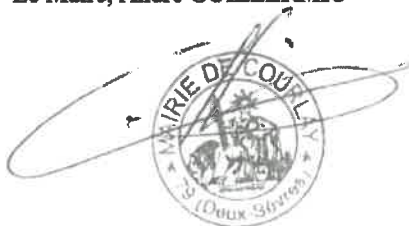
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire, André GUILLERMIC

Le secrétaire de séance

Jean-Yves VERGER





Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le 11/07/2024
ID : 079-217901032-20240708-2024_DCM054-DE

Commune de COURLAY
(Deux-Sèvres)

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire. Date de convocation du Conseil municipal : 2 juillet 2024

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mr GOBIN Gilles, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BEREAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, Mrs DOYEN Olivier, LANDRY Jean Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves

Absents excusés :

Mr GUILLOTEAU Guy (procuration à Mr Gille GOBIN le 02/07/2024)

Mr Jean-Yves VERGER a été désigné secrétaire de séance

DCM 2024-054 Remboursement par l'association 1,2,3 Courlis des frais de chauffage de la M.A.M. pour la période du 01/04/2023 au 31/03/2024

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la M.A.M. utilise une chaudière bois de la collectivité qui permet à divers bâtiments appartenant à la commune d'être chauffés. La M.A.M étant louée par la collectivité à l'association « 1,2,3 Courlis », il revient à cette association de rembourser la collectivité des frais de chauffage consommés.

A compter du 01/04/2024, il est prévu dans le bail commercial que l'association verse chaque mois à la collectivité 100 € avec une régularisation annuelle une fois la consommation réelle connue.

Cependant, la M.A.M. a commencé son activité au 01/04/2023 et il est nécessaire que l'association rembourse la collectivité pour la première année de fonctionnement du 01/04/2023 au 31/03/2024. La consommation réelle pour cette période est connue et s'élève à 943,53 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander à l'association « 1,2,3 Courlis » le remboursement des frais de chauffage pour la période du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus soit 943,53 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le Maire, André GUILLERMIC

Le secrétaire de séance
Jean-Yves VERGER





Commune de COURLAY
(Deux-Sèvres)

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le 11/07/2024

ID : 079-217901032-20240708-2024_DCM055-DE

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire. Date de convocation du Conseil municipal : 2 juillet 2024

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mr GOBIN Gilles, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, Mrs DOYEN Olivier, LANDRY Jean Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves

Absents excusés :

Mr GUILLOTEAU Guy (procuration à Mr Gille GOBIN le 02/07/2024)

Mr Jean-Yves VERGER a été désigné secrétaire de séance

DCM 2024-055 Embauche d'un adjoint technique polyvalent contractuel au sein des services techniques pour surcroît exceptionnel d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour diverses raisons notamment : absences longues de certains agents du service, intempéries, projets divers pour lesquels les services techniques sont intervenus (réhabilitation complète d'une classe notamment), de nombreuses tâches ont été repoussées et cela occasionne actuellement un surcroît exceptionnel de travail qui nécessite l'embauche ponctuelle d'un agent supplémentaire pour une durée estimée à 6 mois, renouvelable une fois si besoin.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/09/2024 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois renouvelable une fois si besoin suite à un accroissement temporaire d'activité des services techniques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions polyvalentes au sein des services techniques municipaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 01/09/2024 pour une durée initiale de 6 mois renouvelable une fois si besoin.

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le 11/07/2024

ID : 079-217901032-20240708-2024_DCM055-DE

- La rémunération sera fixée par référence au premier échelon du grade à l'indice brut 367, indice majoré 366, plus les indemnités éventuelles : astreinte, RIFSEEP
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer le recrutement, établir le contrat de travail et signer tous documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le Maire,
André GUILLERMIC

Le secrétaire de séance
Jean-Yves VERGER





Commune de COURLAY
(Deux-Sèvres)

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le 11/07/2024
ID : 079-217901032-20240708-2024_DCM056-DE

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire. Date de convocation du Conseil municipal : 2 juillet 2024

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mr GOBIN Gilles, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, Mrs DOYEN Olivier, LANDRY Jean Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves

Absents excusés :

Mr GUILLOTEAU Guy (procuration à Mr Gille GOBIN le 02/07/2024)

Mr Jean-Yves VERGER a été désigné secrétaire de séance

DCM 2024-056 Avenant lot 2 Travaux réhabilitation restaurant Le Courlis

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2022-008 du 07/02/2022 relatives à la réhabilitation du restaurant Le Courlis

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il serait nécessaire de conclure un avenant pour le lot n° 2: Terrassement, VRD qui constate une moins-value d'un montant de 100 €
En effet un emplacement initialement prévu en pelouse ne sera pas fait

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant de moins-value ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de réhabilitation du restaurant le Courlis comme suit :

- Lot 2 – : Terrassement, VRD

Attributaire : PELLETIER T.P.

Adresse : 51 Rue de la Vendée BP 70334 CIRIERES 79143 CERIZAY Cédex

Montant du marché initial : 21 941,27 € HT

Avenant n°1 : plus-value de 7 988,42 € soit un montant de marché de 29 929,69 € HT (DCM 2023-074 du 09 octobre 2023)

Avenant n° 2 : « - value » d'un montant de 100 € HT

Nouveau montant du marché : 29 829,69 € HT

- d'autoriser Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

André GUILLERMIC

Le secrétaire de séance

Jean-Yves VERGER





51 rue de la Vendée - BP 70334
CIRIERES -
79143 - CERIZAY Cedex
Tél. 05 49 80 53 81 - Fax 05 49 80 57 66

50 ans!

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le 11/07/2024
ID : 079-217901032-20240708-2024_DCM056-DE

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



MAIRIE DE COURLAY

42 rue Salliard du Rivault
79440 COURLAY

CERIZAY CEDEX, le Lundi 8 Juillet 2024

Devis N° D24071216

Affaire suivie par : Clément CLOCHARD
D24071216 - COURLAY - Restaurant Le Courlis - Moins-value engazonnement

Référence	Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire H.T.	Montant Total H.T.
02-2-5-1	Pelouse	ENS	-1,00	100,00 €	-100,00 €
Montant HT Final					-100,00 €
TVA 20,00%					-20,00 €
Montant TTC					-120,00 €

Nos prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur.
Toute modification ultérieure de ces impôts ou taxes sera répercutée sur le prix (ex. Fiscalité Carburant).
Tout changement de réglementation intervenant avant la réalisation des travaux pourra avoir un impact sur la facture définitive.
Un mètre sera réalisé pour facturation.
Une plus-value sera appliquée en cas de terrain rocheux.

Devis valable 1 mois. Planification à valider suivant délai d'approvisionnement.

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et garanties inscrites ci-joint et les accepter dans toute leur teneur
BON POUR ACCORD Veuillez nous retourner un exemplaire daté et signé.

S.A.S. PELLETIER
TRAVAUX PUBLICS
Capital de 200.000 Euros
51, rue de la Vendée - CIRIERES
BP 70334 - 79143 CERIZAY CEDEX
Tél. 05 49 80 53 81 - Fax 05 49 80 57 66
R.C.S. Bressuire 392 783 700
N° SIRET 392 783 700 00017 Code APE 4312

SITES : CERIZAY - LES ÉPESSES - pelletier@pelletier-tp.fr - www.pelletier-tp.fr

page 2/3

S.A.S. au Capital de 200.000 Euros - Code APE 4312 A - RCS Niort 392783700 - RM 392783700 RM 790 - SIRET 392783700 00017 - N° TVA FR 59 392 783 700 00017
D.B. C.A Bressuire 03265269001 - IBAN FR76 1170 6000 3003 3552 6900 157 - BIC AGRIFRPP17 / CM Cerizay 00020407501 - IBAN FR76 1551 9391 0800 0204 0750 145 - BIC CMCIFR2A
Règlement à réception de facture. Passé le délai de 30 jours, majoration de 3% par mois de retard. En cas de contestation, le tribunal de Niort est seul compétent. Le non-paiement d'une échéance, entraine l'ajournement immédiat de la totalité de la créance, quelque soit le mode de règlement. Les pénalités pour retard de paiement sont de 3 fois le taux d'intérêt légal. Tout retard de paiement entraine de plein droit une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.